

19 JUN 2015

Service Courrier



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE du Mercredi 10 Juin 2015

DLB 2015/038

L'an deux mille quinze et le Mercredi 10 Juin, à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Christian ALLEMANY, Olivier ASTRUC, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Gérard BARRAU, Antoine BARXIAS-CASTIES, Louis BENTAJOU, Jérôme BONNAFOUX, Louis BORRAS, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Louis CARME, Michel CARAYON, Jean-Luc CHAILLOU, Bernard CHAUD, René BUENO, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Cyril GAUDY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Jean-Pierre LAMBERT, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Richard NOUGUIER, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Gaby RUIZ, Annick SATGER, José SATORRE, Bernard SAUCEROTTE, François TAUPIN, Michel TRINQUIER, Régis VIDAL, Claude VIDAL, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Jean MARTINEZ, Pierre USACHE, Mathieu LESECQ, Alain RYAux, Sylvie KLEIN, Christian THERON, Christophe THOMAS, Gérard COMBES, Jean AUGÉ, Olivier BRUN.

Objet : PROLONGATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Le Président souhaite prolonger la mission de collaborateur de cabinet afin de faciliter le lien entre les services du syndicat et les élus.

Conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la F.P.T., le Conseil Syndical peut librement décider du nombre de collaborateurs de cabinet en fonction de la strate démographique de la collectivité

Monsieur le Président précise qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

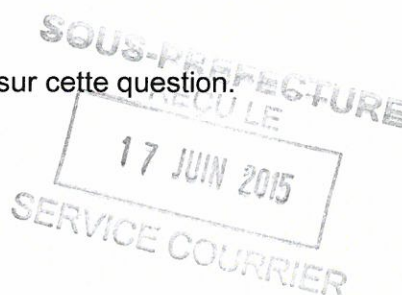
Monsieur le Président propose à l'assemblée le renouvellement pour six mois d'un contrat de collaborateur de cabinet dans les mêmes conditions de rémunération, d'inscrire un crédit au chapitre budgétaire correspondant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi non titulaire de collaborateur de cabinet.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical sur cette question.

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,




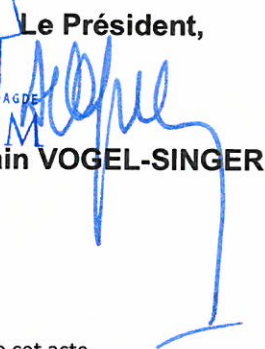
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président,

DECIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire pour le cabinet du Président un crédit de 43 000 € au chapitre 12 compte 64 article 6413

AUTORISE Monsieur le Président à la création d'un emploi non titulaire de collaborateur de cabinet. Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.


Le Président,

Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 16/06/2015 et de sa publication le 16/06/2015

A Nézignan l'Évêque, le 16/08/2015

SOUS-PREFECTURE
RECU LE
17 JUIN 2015
SERVICE COURRIER

SICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr